



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole

ARRETE PREFECTORAL du 28 juillet 2023

FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION

Economie agricole – GAEC – structure des exploitations

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

**LE PREFET du FINISTERE,
Officier de la Légion d'honneur**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R-313-1 et suivants,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2006-662 du 7 juin 2006 relatif à la réorganisation, au retrait de magistrats et à la suppression de diverses commissions administratives,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la simplification des commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9, 15 et 17,
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU l'arrêté préfectoral n°2019045-0004 du 14 février 2019 fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives,
- VU l'arrêté préfectoral 29-2023-07-28-00007 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture dans sa formation plénière,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture une section spécialisée «économie agricole – GAEC – structure des exploitations».

Cette section sera consultée, pour avis dans les cas réglementaires prévus, avant décision préfectorale relative aux dossiers :

- de reprise de foncier et/ou moyens de production hors-sol et en application des orientations du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs en vigueur,
- demandes d'autorisation relevant de la loi n°2021-1756 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires,
- de pré-installation des jeunes agriculteurs (programme AITA),
- aux mesures sociales et conjoncturelles,
- Dde procédures agriculteurs en difficulté et aides à la réinsertion professionnelle,
- de demande d'agrément et modification des GAEC

Elle pourra être consultée également autant que de besoin sur des dossiers particuliers.

La commission est placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- 1) le Président du Conseil régional ou son représentant
- 2) le Président du Conseil départemental ou son représentant
- 3) le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, et
1 membre au titre de la procédure relative aux dossiers GAEC
- 4) la Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant
- 5) le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, et
1 membre au titre de la Chambre d'Agriculture
1 membre au titre des coopératives agricoles (chambre d'agriculture)
- 6) le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- 7) au titre des Syndicats :
3 membres au titre de la Coordination Rurale
1 membre au titre de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
4 membres au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs
- 8) 1 membre au titre des représentants des agriculteurs travaillant en commun dans le département du Finistère désigné sur proposition de l'association des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC)
- 9) 1 membre au titre des fermiers métayers
- 10) 1 membre au titre des propriétaires agricoles (Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale)
- 11) 1 membre au titre de la propriété forestière.

12) 2 membres au titre des personnalités qualifiées (citées dans l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CDOA formation plénière).

Sont associés comme expert pour les thématiques économie agricole au titre de l'expertise des dossiers les concernant :

- le Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ou son représentant
- le Président du Crédit Mutuel de Bretagne ou son représentant
- le Président de la Banque Populaire Grand Ouest ou son représentant
- le Président du Crédit Industriel de l'Ouest ou son représentant
- le Président de l'Association Solidarité Paysans ou son représentant
- l'expert désigné sur le suivi d'un dossier agriculteur en difficulté

ARTICLE 2 :

La liste des représentants siégeant aux différentes sections est tenue à jour par la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2019072-0005 du 14 juin 2022 fixant la composition des deux sections et l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 modifiant la composition de la formation spécialisée de la CDOA appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC sont abrogés

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE